

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE le ministre de l'Économie de l'Innovation et de l'Énergie soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 6 000 000 \$ à la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2025-2026, soit un montant maximal de 2 000 000 \$ au cours de chacun de ces exercices financiers, pour le financement de programmes d'incubation et d'accélération dédiés aux entreprises technologiques innovantes du domaine de l'intelligence artificielle;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

80719

Gouvernement du Québec

Décret 1435-2023, 13 septembre 2023

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce international qui se tiendra le 15 septembre 2023

ATTENDU QUE la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce international se tiendra le 15 septembre 2023;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne et du ministre délégué à l'Économie :

QUE la délégation officielle du Québec à la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce international qui se tiendra le 15 septembre 2023 soit composée de :

— Monsieur Richard Masse, sous-ministre adjoint aux politiques économiques et aux affaires extérieures, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

— Monsieur Jean-François Raymond, directeur général de la politique commerciale et des relations extérieures, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

— Monsieur Frédéric Legendre, directeur des accords commerciaux, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

— Madame Marie-Michèle Déraspe, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'assister à la réunion à titre d'observatrice pour le gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

80720